

QUESTION D'ORDRE ET DE PRIVILÈGE

490 Toutes les question d'ordre et de privilège seront décidées par le Président. Sa décision ne sera infirmée que par le vote de la majorité des membres présents.

RAPPORT ANNUEL

500 Le Président, à moins que le Conseil, n'en décide autrement, fera imprimer et distribuer aux membres de la Chambre, huit iours avant l'assemblée générale annuelle, un rapport détaillé des opérations de l'année écoulée. Ce rapport sera aussi adressé aux membres des législatures fédérale et provinciale.

EXERCICE FINANCIER

510 La période de l'exercice financier de la Chambre comprendra les douze mois du calendrier du 1er janvier au 31 décembre.

AUDITEURS

520 Le Conseil, à sa première assemblée régulière, après les élections, choisira parmi les membres de la Chambre deux personnes compétentes comme auditeurs pour reviser la comptabilité. Les